

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2 portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment du Service inter-régional de traitement de l'information (SITI n°3) sis au 2, rue Paul-Langevin, à l'angle de l'avenue Claude-Guillemin à ORLÉANS (Loiret)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2015, portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment du SITI à Orléans (Loiret) et des bassins qui le jouxtent, en totalité, des façades et toitures des anciens logements de fonction qui lui sont contigus, du mur de clôture sur l'avenue Claude-Guillemin et la rue Paul-Langevin et de ses entrées,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 mars 2013,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 septembre 2015,

Vu le courrier du délégué immobilier régional d'EDF portant adhésion au classement de la société propriétaire, en date du 29 avril 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du bâtiment du SITI, conçu par l'atelier de Montrouge, intégrant l'œuvre de Piotr Kowalski, présente au point de vue de l'histoire de l'architecture et de l'art du XX^e siècle, un intérêt public, en raison du caractère remarquable de cet ensemble, de sa conception et de son organisation.

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés en totalité au titre des monuments historiques le bâtiment du SITI et les bassins, avec leurs sphères, qui le jouxtent, tels que délimités par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la parcelle n°8, d'une contenance de 14145 m², figurant au cadastre section EN, et appartenant à la société anonyme ÉLECTRICITE DE FRANCE, dont le siège social est à Paris (75008), 22, avenue de Wagram, immatriculée le 17 juin 1955 au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°552 081 317, ayant pour représentant responsable M. Jean-Bernard LÉVY, président directeur général.

La parcelle EN 8 est issue de la parcelle O 909 suivant le procès-verbal n°61 du service du cadastre d'ORLÉANS en date du 21 janvier 1972, publié le 21 janvier 1972, volume 326, n°21.

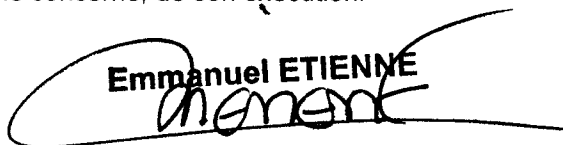
La société EDF en est propriétaire par un acte du 12 décembre 1967 reçu par maître BORD, notaire à ORLÉANS, et publié au service de la publicité foncière d'ORLÉANS le 16 janvier 1968, volume 7460, n°3.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription du 12 mai 2015 susvisé.

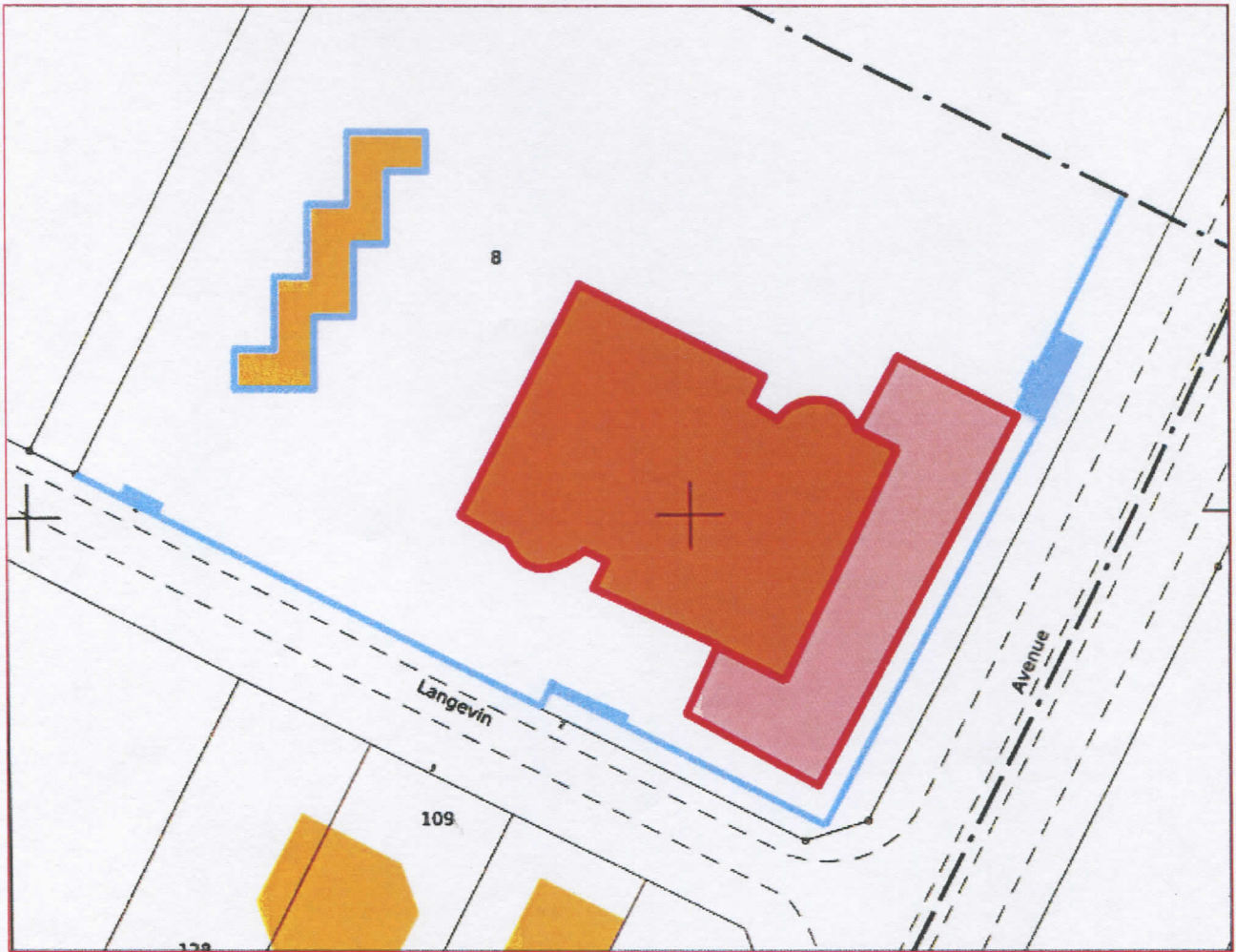
Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.



Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Paris, le 05 FEV. 2016

Emmanuel ETIENNE


Sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés



-  limite des parties classées
-  limite des parties inscrites

05 FEV. 2016
Emmanuel ETIENNE

Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 12-05-2015
enregistré le)
sous le numéro 15.071

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Service inter-régional de traitement de l'information (SITI n°3) sis au n°2 rue Paul Langevin, à l'angle de l'avenue Claude Guillemin à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet du département du Loiret,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre ayant été entendue en sa séance du 26 mars 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

Considérant que le bâtiment du SITI à ORLÉANS (Loiret), les anciens logements de fonction contigus aujourd'hui murés et les aménagements du site qui en sont le complément, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en totalité, d'une part en raison de l'architecture novatrice du SITI qui se distingue par la grande originalité de sa structure métallique habillée de modules de parement en béton brut et par la monumentalité de sa volumétrie sculpturale, d'autre part en raison de la valeur emblématique de cet édifice construit au cœur de la ville nouvelle de La Source, formant aujourd'hui le plus vaste quartier de la ville d'Orléans ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du SITI à ORLÉANS (Loiret) :

- le bâtiment du SITI et les bassins qui le jouxtent, en totalité,
- les façades et toitures des anciens logements de fonction qui lui sont contigus,
- le mur de clôture sur l'avenue Claude Guillemin et la rue Paul Langevin et ses entrées,

figurant au cadastre d'Orléans (Loiret) section EN, parcelle n°8, d'une contenance de 14.145 m² et appartenant à la Société anonyme ELECTRICITE DE FRANCE, dont le siège social est à Paris (75008), 22 avenue de Wagram, immatriculée le 17 juin 1955 au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°552 081 317, ayant pour représentant responsable Monsieur Jean-Bernard LÉVY, président directeur général, demeurant 22 avenue de Wagram à PARIS (75008).

La parcelle EN 8 est issue de la parcelle O 909 suivant le procès-verbal n°61 du service du cadastre d'ORLÉANS en date du 21 janvier 1972 publié le 21 janvier 1972 volume 326 n°21.

Cette société en est propriétaire par un acte du 12 décembre 1967 reçu par Maître BORD notaire à ORLÉANS et publié au service de la publicité foncière d'ORLÉANS le 16 janvier 1968 volume 7460 n°3.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié au secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 12 MAI 2015

Le Préfet de Loiret

Michel JAU

Département :
LOIRET

Commune :
ORLEANS

Section : EN
Feuille : 000 EN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Plan annexé à l'arrêté du

portant inscription de certaines parties du SITI
d'Orléans - la Source (Loiret), au titre des
monuments historiques

— délimitation des parties inscrites

Le Préfet,


Michel JAU

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-65
ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

